

DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE

Les gardiens de la paix appartiennent au corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

Le corps comprend quatre grades : gardien de la paix, brigadier de police, brigadier-chef de police, major de police.

Les gradés et gardiens de la paix, qui constituent ce corps, participent aux missions qui incombent aux services actifs de police et exercent celles qui leur sont conférées par le code de procédure pénale.

Ils peuvent assurer l'encadrement des adjoints de sécurité.

Les majors de police et les brigadiers-chefs de police assurent l'encadrement des brigadiers de police, des gardiens de la paix et des adjoints de sécurité.

Les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale exercent leurs missions en tenue ou en civil selon la nature des fonctions assurées.

► Décret portant sur le statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale

Section 1 : Dispositions générales

Il est créé un corps d'encadrement et d'application de la police nationale régi par les dispositions du décret du 9 mai 1995 susvisé ainsi que par les dispositions du présent décret.

Les gradés et gardiens de la paix, qui constituent ce corps, participent aux missions qui incombent aux services actifs de police et exercent celles qui leur sont conférées par le code de procédure pénale. Ils peuvent être appelés à exercer leurs fonctions dans les établissements publics placés sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

Ils peuvent assurer l'encadrement des adjoints de sécurité. Ils sont dotés d'une tenue d'uniforme. Ils sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'intérieur.

Les brigadiers-majors de police et les brigadiers-chefs de police assurent l'encadrement des brigadiers de police, des gardiens de la paix et des adjoints de sécurité.

Les brigadiers de police peuvent assurer l'encadrement des gardiens de la paix et des adjoints de sécurité.

Le corps d'encadrement et d'application comprend quatre grades

- gardien de la paix
- brigadier de police
- brigadier-chef de police
- brigadier-major de police.

Le grade de gardien de la paix comporte un échelon d'élève, un échelon de stagiaire, onze échelons et un échelon exceptionnel

- le grade de brigadier de police comporte six échelons
- le grade de brigadier-chef de police comporte cinq échelons
- le grade de brigadier-major de police comporte trois échelons et un échelon exceptionnel.

Les brigadiers-majors titulaires de l'échelon exceptionnel exercent leurs fonctions dans des emplois relevant d'une nomenclature fixée par arrêté du ministre de l'intérieur

- Les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale exercent leurs missions en tenue ou en civil selon la nature des fonctions assurées.
- Le règlement d'emploi de chaque direction centrale ou service central et celui de la préfecture de police définissent les modalités d'exercice des missions de police exercées en civil ou en tenue.

Section 2 : Recrutement

Les conditions de participation	
Premier concours (Concours externe)	Second concours (Concours interne ouvert aux adjoints de sécurité, cadets de la République, option police nationale et gendarmes adjoints volontaires)
Être de nationalité française âgé(e) de 17 ans au moins et 35 ans au plus au 1 ^{er} janvier de l'année du concours (cf. infra).	Ouvert aux adjoints de sécurité, âgés de 37 ans au plus au 1 ^{er} janvier de l'année du concours (aucune dérogation d'âge n'est admise pour ce concours) et aux volontaires dans les armées servant dans la gendarmerie nationale, titulaires du diplôme de gendarme adjoint.
Être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ou justifier d'au moins 3 ans d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires du diplôme national du brevet, d'un CAP ou d'un BEP). (Les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ainsi que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme.)	En activité : comptant au moins une année de service en cette qualité à la date des épreuves écrites. Ceux qui ont suivi le parcours de cadet de la République peuvent postuler dès l'issue de leur formation professionnelle initiale.
Remplir les conditions d'aptitude physique requise (cf. fiche spécifique), et notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit ; ▪ avoir une acuité visuelle, après correction, au moins égale à 15 dixièmes pour les deux yeux, avec un minimum de 5 dixièmes pour un œil, chaque verre correcteur ou lentille ayant un maximum de trois dioptries pour atteindre cette limite de 15 dixièmes ; ▪ être apte au port et à l'usage des armes ; ▪ avoir un casier judiciaire vierge ; ▪ être recensé et avoir accompli la journée d'appel de préparation à la défense ; ▪ ou être en règle avec la législation sur le service national (autres candidats). 	

Récapitulatif des épreuves du concours

<p style="text-align: center;">Premier concours (Concours externe)</p> <p>Toute note inférieure à 07/30 à l'épreuve d'étude d'un texte et toute note inférieure à 05/20 à l'épreuve d'entretien est éliminatoire</p>	<p style="text-align: center;">Second concours (Concours interne aux adjoints de sécurité et cadets de la république, option police nationale)</p> <p>Toute note inférieure à 07/30 à l'épreuve d'étude d'un texte et toute note inférieure à 05/20 à l'épreuve d'entretien est éliminatoire</p>
<p>Épreuves obligatoires d'admissibilité</p>	
<p>Étude d'un texte permettant de vérifier la prise d'informations et l'analyse de celles-ci, sous forme de courtes questions, et la production d'un écrit en rapport avec la problématique posée. (2 heures 30 ; coefficient 3)</p>	<p>Étude d'un texte permettant de vérifier la prise d'informations, l'analyse de celles-ci, sous forme de courtes questions, et la production d'un écrit en rapport avec la problématique posée. (2 heures 30, coefficient 3)</p>
<p>Un questionnaire portant soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ sur les connaissances générales (événements qui font l'actualité, cadre institutionnel politique français et européen, règles du comportement citoyen) ; ▪ sur le programme du baccalauréat professionnel spécialisé « sécurité prévention » en vigueur l'année (coefficient 2) <p>Le candidat indique son choix dans sa demande d'inscription au concours et ne peut en aucun en changer après la clôture des inscriptions.</p> <p>Un questionnaire portant sur les fondamentaux scolaires en orthographe et grammaire courantes ainsi que sur les calculs arithmétiques et algébriques simples. (coefficient 1)</p> <p>La durée impartie pour les 2 questionnaires est de 1 heure 30.</p> <p>Tests psychotechniques obligatoires destinés à évaluer notamment le profil psychologique du candidat.</p> <p>Les résultats de ces tests sont utilisés, à l'admission, lors de l'épreuve d'entretien. (2 heures 30)</p>	<p>Un questionnaire, destiné à apprécier les connaissances professionnelles du candidat sur la base du programme de formation des adjoints de sécurité et des cadets de la République en vigueur l'année de l'ouverture du concours. (coefficient 2)</p> <p>Un questionnaire portant sur les fondamentaux scolaires en orthographe et grammaire courantes ainsi que sur les calculs arithmétiques et algébriques simples. (coefficient 1)</p> <p>La durée impartie pour les 2 questionnaires est de 1 heure 30.</p> <p>Tests psychotechniques obligatoires destinés à évaluer notamment le profil psychologique du candidat.</p> <p>Les résultats de ces tests sont utilisés, à l'admission, lors de l'épreuve d'entretien. (2 heures 30)</p>

Épreuves obligatoires d'admission	
<p>Entretien permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer l'emploi postulé. (25 minutes ; coefficient 4)</p> <p>Les examinateurs disposent, pour aide à la décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat au moment de l'admissibilité. Interprétés par le psychologue : ▪ d'un curriculum vitae détaillé comportant les motivations pour l'emploi postulé produit par le candidat avant l'épreuve. 	<p>Entretien portant sur les connaissances professionnelles du candidat durant son activité d'adjoint de sécurité et, pour « les cadets de la République, option police nationale » sur les connaissances professionnelles acquises durant les stages en services opérationnels de la police nationale, l'usage d'une arme et la déontologie policière. (25 minutes : coefficient 4)</p> <p>Les examinateurs disposent, pour aide à la décision, des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat au moment de l'admissibilité, interprétés par le psychologue.</p> <p>Du livret de suivi de la formation pour ceux concourant au titre des cadets de la République option police nationale et la grille d'évaluation sur la manière de servir pour les autres candidats.</p>
<p>Épreuves d'exercices physiques (coefficient 3)</p> <p>Parcours d'habilité motrice et test d'endurance cardio-respiratoire. Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une ou l'autre épreuve est éliminatoire (voir fiche spécifique).</p>	
<p>Épreuve orale de langue étrangère (10 minutes, coefficient 1) consistant en une conversation dans la langue choisie.</p> <p>Les langues étrangères admises sont les suivantes : anglais, allemand, arabe littéral, espagnol, italien.</p> <p>Les candidats indiquent la langue choisie au moment de leur inscription au concours. Ils ne peuvent en aucun cas en changer au moment des épreuves.</p>	<p>Épreuve facultative orale étrangère consistant en une conversation dans la langue choisie (10 minutes, coefficient 1).</p> <p>Au moment de leur inscription au concours, les candidats indiquent s'ils désirent participer à cette épreuve et, dans ce cas, la langue choisie. Ils ne pourront en aucun cas</p>

La scolarité

- Douze mois.
- Traitement net au 1^{er} juillet 2013 : 1 476 euros.
- Engagement préalable de rester au service de l'État 4 ans à compter de la titularisation.

Dérogation d'âge

La limite d'âge peut être reculée sans pouvoir excéder 37 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours :

- d'un temps égal à celui passé au titre du service national actif ;
- d'un an par enfant à charge, par personne handicapée à charge, par enfant élevé pendant neuf ans avant qu'il n'ait atteint son seizième anniversaire.

Par ailleurs, elle peut être reculée :

- du temps passé sous les drapeaux, à concurrence de dix années, pour les sous-officiers de carrière et pour les militaires non officiers engagés, sans préjudice de l'application des dispositions précédentes ;
- à des titres divers (anciens sportifs de haut niveau).

La limite d'âge n'est pas opposable :

- aux mères de trois enfants et aux personnes élevant seules un ou plusieurs enfants ;
- aux sportifs de haut niveau.

La carrière et la promotion sociale

Les élèves qui, à l'issue de la scolarité, ont satisfait aux épreuves d'aptitude sont nommés gardiens de la paix stagiaires.

Leur affectation est fonction de leur rang de classement en fin de scolarité et des postes proposés par l'Administration.

La durée du stage est d'un an. À l'issue de ce dernier, ceux qui ont donné satisfaction sont titularisés – la titularisation est en outre subordonnée à la possession du permis de conduire les véhicules (catégorie B).

Les gardiens de la paix peuvent accéder, en fonction de l'ancienneté :

- à l'examen professionnel d'accès au grade de brigadier ;
- aux concours internes d'accès aux différents corps de la police nationale.

Programme de la scolarité des adjoints de sécurité

Les fondamentaux

Fondamentaux 1 : relatifs à l'institution

- les ateliers de l'incorporation ;
- les ressources de l'école et ses normes de fonctionnement ;
- l'organisation et le découpage de la scolarité des ADS ;

- l'utilisation des notes de cours ;
- les corps, grades et marques de respect ;
- les mouvements d'ordre serré ;
- les services chargés des missions de sécurité ;
- l'organisation et les missions de la police nationale ;
- l'organisation d'une circonscription de sécurité publique ;
- la rédaction d'un rapport administratif ;
- les règles générales d'emploi des ADS ;
- les règles relatives à la découverte policières ;
- les fondements démocratiques ;
- les différents syndicats ;

Fondamentaux 2 : relatifs aux principes de droit pénal général

- les éléments constitutifs de l'infraction ;
- la tentative punissable ;
- les règles d'utilisation du code pénal ;
- les différentes qualifications judiciaires du policier ;
- l'organisation judiciaire de la France ;
- la légitime défense.

Fondamentaux 3 : relatifs aux techniques d'intervention

- les éléments de prise de décision préalables à l'intervention ;
- le principe de protection, liaison ; interpellation ;
- la palpation de sécurité ;
- le menottage.

Fondamentaux 4 : relatif au secourisme

- les gestes techniques de protection ;
- la procédure d'alerte ;
- les techniques liées à une victime qui s'étouffe ;
- les techniques liées à une victime saignant abondamment ;
- les techniques liées à une victime inconsciente ne respirant pas ;
- le questionnement lié à une victime qui se plaint.

Les situations professionnelles

Situation 1 : accueillir le public

- la situation d'accueil au commissariat
- les différentes catégories de publics
- les principes d'une communication interpersonnelle
- les différents formulaires et registres
- les principes d'une communication interpersonnelle
- les différents formulaires et registres
- les principes d'une communication téléphonique efficace
- les tests de discrimination à l'encontre d'une personne
- les services partenaires et leurs compétences ;
- la gestion des conflits et du stress.

Situation 2 : effectuer une patrouille

- les différents types de patrouille
- les moyens radioélectriques
- les principaux fichiers
- les compétences des ADS en matière de circulation routière
- les infractions au stationnement
- le signalement descriptif
- l'activité partenariale
- la rédaction d'un rapport d'information
- les principales substances psycho actives et leurs effets
- la notion de discernement dans la conduite des véhicules
- la prise en charge d'un individu en état d'ivresse
- les gestes techniques adaptés à l'interpellation d'un piéton
- le transport d'un ou plusieurs individus à bord d'un véhicule de police
- le relevé, le contrôle et la vérification d'identité
- la découverte d'un objet suspect
- la rédaction d'une main courante.
- l'impact des préjugés et des stéréotypes

Situation 3 : participer aux missions de sécurité routière

- la découverte de la situation professionnelle relative à la circulation routière
- le cadre légal du contrôle routier
- les conditions de mise en fourrière d'un véhicule
- les gestes techniques d'interception d'un véhicule lors d'une patrouille pédestre
- les règles d'utilisation du code de la route
- les différentes pièces afférentes à la conduite et à la circulation des véhicules
- les infractions liées à la conduite et aux équipements des véhicules
- la rédaction des procès-verbaux simplifiés de couleur rose
- les modalités de mise en œuvre de l'amende forfaitaire
- les différents moyens lumineux et leurs règles d'utilisation
- les gestes techniques d'interception d'un véhicule lors d'une patrouille portée
- la rédaction du procès-verbal de couleur jaune en matière de vitesse
- le dépistage de l'imprégnation alcoolique
- les infractions liées à l'alcoolémie
- le formulaire d'immobilisation
- les conditions d'intervention sur un accident de la circulation
- le contact de la mort en situation professionnelle

Situation 4 : interpellé un individu

- la découverte des protocoles d'action relatifs à l'interpellation d'un individu
- les principaux cadres d'enquête
- la notion de flagrance
- les compétences judiciaires des OPJ et APJ
- les cas de rétention à caractère judiciaire
- les éléments constitutifs des destructions, dégradations et détériorations
- les éléments constitutifs de l'infraction de tags (graffiti)
- la mise en œuvre d'une progression